



Ville de
NOUMÉA

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle l'Annexe Ferry, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0



Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIWE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Emmanuel	HEAFALA



Ville de
NOUMÉA

AK-CCAS-DE-00004
PO 9



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : décisions prises par la Vice-Présidente par voie de délégation du conseil d'administration

Par délibération n°2020/16 du 15 juillet 2020, le conseil d'administration a autorisé la Vice-Présidente à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence et qui concernent :

1. l'attribution des prestations dans les conditions définies par délibération du conseil ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. la passation de contrats d'assurance ;
5. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services que gère le CCAS ;
6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les décisions prises par délégation durant la période du 1^{er} janvier au 22 février 2025 sont les suivantes :

I. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

La redevance des jardins familiaux est fixée par arrêté du Maire. Elle s'élève à 1500 francs CFP par mois. Les arrêtés de location sont consentis pour une période de deux ans, reconductible à condition que les attributaires ne soient pas en situation d'impayé. A noter que les arrêtés suivants ont été signés :

- ✓ 26 pour autoriser la location ;
- ✓ 47 pour autoriser le renouvellement de la location ;
- ✓ 6 arrêtés pour mettre fin à la location.

.../...

II. Assurances : cotisations annuelles

- ✓ Cotisation annuelle d'assurance pour 5 véhicules chez GENERALI PACIFIQUE NC pour un montant de 301 410 francs CFP ;
- ✓ Cotisation annuelle d'assurance « jeune conducteur » pour 1 véhicule chez ALLIANZ pour un montant de 72 526 francs CFP ;
- ✓ Contribution pour le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap (FIPH) 2024 pour un montant de 193 142 francs CFP.

Nouméa, le **27 FEV. 2025**

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ